
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 08 octobre 2018

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 04.10.2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-huit, le 08 octobre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1^{er} Adjoint**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 04 octobre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'**ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Décision prises dans le dans le cadre des délégations du Maire, au sujet du sinistre de l'école maternelle
3. Création et suppressions de postes
4. Tableau des effectifs
5. Garantie des avenants de prêts contractés par Dom'aulim
6. SIEG : programme voirie 2019/2020
7. Signalisation horizontale : choix de l'entreprise
8. Subvention au comité départemental de Prévention routière
9. Subvention au CCAS
10. Désignation D'élus Référents Senior Association Réseau Seniors « Clic Riom Limagne Combrailles »
11. Groupement de commandes « photocopieurs » : autorisation à signer l'avenant N°1
12. Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modification statutaire
13. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – SIARR – Année 2017

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PEREZ Béatrice, ANDRE Anita DE CARVALHO Maria, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), PIRES BEAUNE Christine (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à BRIENT Yves-Marie), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à AGUAY Michèle).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame PEREZ Béatrice.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1^{er} Adjoint, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2018.

Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1^{er} Adjoint, propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une question, celle-ci suivra dans l'ordre prévu.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

- 1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
- 2. Création de postes**
- 3. Tableau des effectifs**
- 4. Opération de réhabilitation des murs intérieurs de l'Eglise**
- 5. Vente d'une emprise foncière Place du 1^{er} mai**
- 6. Acquisition d'un véhicule pour le service technique**
- 7. Compte rendu financier relatif à la délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2017**
- 8. Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess**
- 9. Adhésion au groupement de commandes relatif à la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions**
- 10. Contrat enfance jeunesse : autorisation de signature des documents relatifs au renouvellement de contrat**
- 11. Motion de soutien aux exilé.e.s réunis place du 1^{er} mai à Clermont-Ferrand par la signature d'une lettre ouverte adressée à M. Le Préfet du Puy-de-Dôme et à M. le Président du Conseil Départemental**

QUESTIONS DIVERSES

Il demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises.

SALLE POLYVALENTE : REPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Le chauffage de la partie « foyer » dysfonctionne depuis plusieurs années ; dans le cadre du contrat de maintenance confié à la société ENGIE COFELY, cette même société a établi une proposition pour le remplacement des ventilo-convecteurs par des radiateurs, à hauteur de 1 992,06 € HT soit 2 390,47 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/09/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

SALLE POLYVALENTE : REPARATION DU SYSTEME D'ALARME

Dans le cadre de la vérification annuelle du système d'alarme incendie de la salle polyvalente, par la société DESAUTEL, il a été détecté une anomalie dans le câblage de la

diffusion sonore ; une proposition d'intervention a été faite à hauteur de 219,16 € HT soit 262,99 € TTC.

La commande a été notifiée le 16/07/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

SALLE POLYVALENTE : TRAVAUX ELECTRIQUE

Dans le cadre de la vérification annuelle du système d'installation électrique et gaz, par la société SOCOTEC, il a été détecté plusieurs anomalies sur le système électrique de la salle polyvalente qui nécessite :

- le remplacement de blocs d'éclairage de secours, de luminaires et de prises de courant sur la petite salle
- le remplacement et la mise aux normes de prises électriques dans la cuisine et la coursive
- le remplacement de luminaires dans le hall d'entrée et la reprise des alimentations électriques
- le remplacement de blocs d'éclairage de secours et de luminaires dans la grande salle.

Deux entreprises ont été consultées ; la proposition de l'entreprise MEULNET a été retenue pour un montant de 3 763,00 € HT soit 4 515,60 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/09/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

VESTIAIRES DU STADE : REPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Le chauffage de la partie « vestiaires visiteurs » ne fonctionne plus depuis de nombreuses années ; la réparation du système en place s'avère onéreuse et le système d'isolation de ce bâtiment est obsolète.

La mise en place d'un système de chauffage électrique par infrarouge a été proposée par la société MEULNET. Une proposition a été établie à hauteur de 1 382,00 € HT soit 1 658,40€ TTC.

La commande a été notifiée le 05/09/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

MAIRIE : REPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Dans le cadre de la maintenance annuelle de la chaudière gaz de la Mairie, par la société GAZ TECHNIQUE, il a été détecté un défaut de fonctionnement sur 3 anodes ; une proposition d'intervention a été faite à hauteur de 947,91 € HT soit 1 137,49 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/09/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

MATERIEL ROULANT : REPARATIONS

Au cours du mois de juin une panne est intervenue sur le véhicule Kangoo, il a donc été nécessaire de remettre en état de marche le véhicule pour le bon fonctionnement du service. La commande a été notifiée au garage BUENO, le 06/07/2018, pour un montant de 512,02 € HT soit 614,42 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

EDITION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Dans le cadre d'Itinéraire d'une Chaise Pliante (ICP) – édition 2018 / 10^{ème} édition – il a été décidé, comme chaque année, d'éditer un certain nombre de supports de communication. Une proposition a été fournie par l'imprimerie DECOMBAT, société en charge de l'édition du bulletin municipal, selon le détail suivant :

- édition et impression de 1 000 dépliants pour 238,00 € HT soit 285,60 € TTC
- édition et impression de 40 affiches pour 51,00 € HT soit 61,20 € TTC.

La commande a été notifiée le 24/09/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits et matériels utilisés pour le nettoyage des sols, des vitres, de la vaisselle mais aussi les savons et le papier pour le lavage des mains des enfants.

Depuis le 30 juin dernier, suite à un groupement de commandes effectué par Riom Limagne et Volcans auquel la commune participait, la société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux.

Plusieurs commandes ont été effectuées :

- produits courants pour la période scolaire septembre / octobre, à hauteur de 927,85 € HT soit 1 112,06 € TTC, notifiée le 18/07/2018.
- achat de deux aspirateurs pour des locaux communaux : 156,68 € HT soit 188,02 € TTC notifiée le 12/09/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

ELAGAGE AUTOMNE 2018

Chaque année, il est nécessaire d'élaguer les arbres qui se trouvent en bordure de voies communales, des ruisseaux ou dans des espaces publics (parc de jeux, cour d'école, stade,...).

Dans le cadre du programme d'élagage établi sur plusieurs années, il a été décidé de réaliser des travaux à l'automne. Deux sociétés ont été consultées.

- la société CONCEPT JARDIN, a été retenue pour un montant de 1 920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC pour l'élagage des arbres situés à l'ouest du stade, sur le terrain de pétanque et à proximité de la maison du stade.
- la société GATT, a été retenue pour un montant de 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC pour l'élagage de la haie du stade côté sud (réduction de moitié).

Les commandes ont été notifiées le 25/09/2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

INFORMATIQUE

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement du système informatique en cas de problème sur l'intensité électrique distribuée et notamment pour une sécurisation des données, il était nécessaire de procéder à l'achat de deux onduleurs pour l'école et la Mairie.

La société LCLC a établi une proposition à hauteur de 195,21 € HT soit 234,25 € TTC.

La commande a été notifiée le 16/07/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET FOURNITURE DE MATERIEL

- Pour le bon entretien du terrain de pétanque, il a été nécessaire de commander de la grave 0/20 ; un devis a été demandé à la société EUROVIA qui a établi une proposition à hauteur de 340 € HT soit 408 € TTC.
La commande a été notifiée le 27/08/2018
- Un riverain (Rue du Stade) a sollicité la municipalité pour la mise en accessibilité du trottoir au droit de sa propriété, pour permettre l'accès, depuis la rue, aux personnes à mobilité réduite. Pour se faire, il est nécessaire d'aménager un « passage surbaissé » au droit de la propriété. Conformément aux pratiques habituelles sur la commune (aménagement d'un seul passage surbaissé par parcelle aux frais de la commune), un devis a été demandé. La société EUROVIA a établi une proposition d'intervention (dépose et repose des bordures, reprise du trottoir) à hauteur de 1552,00 € HT soit 1 862,40 € TTC.
La commande a été notifiée le 5/09/2018.
- Dans le cadre de l'entretien annuel et de la mise aux normes de la signalisation verticale, il a été nécessaire de commander des panneaux de signalisation ; la commande a été faite, le 19/09/2018, auprès de la société SIGNATURE pour un montant de 624,84 € HT soit 749,81 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Décision prises dans le cadre des délégations du Maire, au sujet du sinistre de l'école maternelle

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant le sinistre de l'école maternelle (incendie de deux classes sur trois et d'un local de rangement).

EXPERT D'ASSURE

Il a été donné mandat au cabinet Lionel CHAUVIN Expertise, représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, afin d'intervenir au nom de la municipalité et de Madame Le Maire, dans toute les procédures d'indemnisation pouvant résulter du sinistre que la commune a subi à l'école maternelle à l'issu du dégât « incendie » du 09 septembre 2018.

Monsieur Lionel CHAUVIN Expert se voit ainsi confié de la part de Madame la Maire, la présentation et l'étude des demandes d'indemnisations, et la réception et l'analyse des offres à l'égard de la Compagnie SMACL, quel que soit son représentant.

Ce mandat sera rémunéré dans le cadre du contrat d'assurance passé par la commune auprès de la SMACL.

ENTREPRISE MEULNET

- Au cours du sinistre et avant la fin de l'intervention des secours, il a été nécessaire de sécuriser le système électrique de l'ensemble du groupe scolaire, pour une

remise en fonction des parties non sinistrées, permettant l'accueil des élèves dès le lundi matin.

L'entreprise MEULNET a été missionnée, avec caractère d'urgence, pour cette opération dont le coût s'élève à 1 320 € HT soit 1 584 € TTC.

La commande a été notifiée le 09 septembre.

- Il va être nécessaire de remettre en service les locaux mitoyens aux locaux sinistrés c'est à dire le bureau de la Directrice et le sas des sanitaires maternelle.

L'entreprise MEULNET a établi une proposition à hauteur de 515 € HT soit 618 € TTC, pour le déplacement d'interrupteurs, de prises et la pose d'un radiateur électrique.

La commande a été notifiée le 12 septembre.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

SARL DST

Dès la fin de l'intervention des secours et afin de limiter l'impact du sinistre sur les locaux encore utilisables, il a été nécessaire de faire appel, à une entreprise spécialisée :

- pour la décontamination et le 1^{er} nettoyage de la partie « école maternelle » non touchée par le sinistre.
- pour le 1^{er} nettoyage de l'appartement de l'école.

L'entreprise DST de Clermont-Ferrand a été missionnée, avec caractère d'urgence, pour cette opération dont le coût s'élève à 930 € HT soit 1 031 € TTC.

La commande a été notifiée le 09 septembre.

Le paiement s'effectuera directement par l'assurance de la commune, auprès du prestataire.

ENTREPRISE DELEPINE

Dès la fin de l'intervention des secours et afin de limiter l'impact du sinistre sur les locaux encore utilisables, il a été nécessaire de faire appel, à une entreprise spécialisée, pour la pose de panneau de bois OSB sur les encadrements de fenêtres, de portes et de baies vitrées :

- pour isoler la partie sinistrée de la partie « école maternelle » non touchée par le sinistre.
- pour sécuriser les accès aux locaux sinistrés depuis le domaine public ou la cour de récréation.

L'entreprise DELEPINE a été missionnée, avec caractère d'urgence, pour cette opération dont le coût s'élève à 2 892,20 € HT soit 3 470,64 € TTC.

La commande a été notifiée le 09 septembre.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

SOCIETE SOCOTEC

Afin de recueillir un avis technique, sur la solidité des ouvrages après incendie il a été nécessaire de faire appel, à un bureau de contrôle.

La société SOCOTEC a été missionnée, avec caractère d'urgence, pour cette opération dont le coût s'élève à 750 € HT soit 900 € TTC.

La commande a été notifiée le 11 septembre pour intervention le même jour.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

ENTREPRISE DUBOSCLARD

Afin de répondre au diagnostic de structure, même si les risques d'écroulement sont limités voire inexistant, il a été conseillé de :

- poser des étais pour maintenir les murs et les pignons endommagés.
- d'araser tous les murs sinistrés.

L'entreprise DUBOSCLARD a été missionnée, avec caractère d'urgence, pour cette opération dont le coût s'élève à 4 745,00 € HT soit 5 694,00 € TTC.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

ENTREPRISE DAGUILLON

L'appartement de l'école, loué par la commune, a une pièce (chambre) qui surplombe l'école maternelle. Des dégâts dus au sinistre sont apparus dans cette pièce : odeur, détérioration des murs (peinture et papier-peint), du sol (parquet), bri de la vitre de la fenêtre, volet roulant fondu,...

L'entreprise DAUGUILLON a fait une proposition à hauteur de 882 € HT soit 1 058,40 € TTC pour le remplacement de la fenêtre et du volet roulant endommagés.

La commande a été notifiée le 12 septembre.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

ENTREPRISE CHAMPION

- Il va être nécessaire d'isoler, les murs mitoyens aux locaux sinistrés (qui sont devenus des murs extérieurs) notamment 2 murs du sas des sanitaires, avec la pose d'un doublage avec laine de verre. L'entreprise CHAMPION a fait une proposition à hauteur de 2 095,00 € HT € soit 2 514 € TTC.

La commande a été notifiée le 19 septembre.

- L'appartement de l'école, loué par la commune, a une pièce (chambre) qui surplombe l'école maternelle. Des dégâts dus au sinistre sont apparus dans cette pièce : odeur, détérioration des murs (peinture et papier-peint), du sol (parquet), bri de la vitre de la fenêtre, volet roulant fondu,...

L'entreprise CHAMPION a établi :

- une proposition à hauteur de 1 402,50 € HT soit 1 542,75 € TTC pour la remise en état du plafond, des boiseries et du sol
- une proposition à hauteur de 850,00 € HT soit 935,00 € TTC pour la remise en état des murs et du radiateur.

Les commandes ont été notifiées le 03 octobre.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

ENTREPRISE ENGIE COFFELY

L'entreprise ENGIE COFFELY, qui est le prestataire pour la maintenance sur le système de chauffage de l'école a dû intervenir :

- pour la mise en sécurité du système de chauffage dans les locaux non sinistrés et la suppression du réseau de chauffage dans les locaux sinistrés.
- pour la dépose et la repose du système de chauffage dans le sas des sanitaires maternelle (notamment après intervention sur le doublage des murs pour isolation).

Une proposition à hauteur de 1 346,02 € HT soit 1 615,22 € TTC a été établie.

La commande a été notifiée le 19 septembre.
Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

ENTREPRISE BONNET HYGIENNE

Depuis le 30 juin dernier, suite à un groupement de commandes effectué par Riom Limagne et Volcans auquel la commune participait, la société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits et matériel d'entretien des locaux municipaux.

Dans un des locaux sinistrés se trouvait une partie du stock de produits commandés au cours de l'été pour le début de l'année scolaire ainsi que du matériel de nettoyage.

Il a été nécessaire de commander :

- divers produits pour un montant de 641,10 € HT soit 769,32 € TTC.
La commande a été notifiée en urgence.
- un chariot, une presse et un aspirateur pour un montant de 223,08 € HT soit 267,70 € TTC.
La commande a été notifiée le 19 septembre.

ASSURANCE SMACL

La commune est assurée pour les dommages aux biens auprès de la SMACL. Une demande d'acompte a été effectuée auprès de cet organisme ; un versement de 20 000 € a eu lieu.
Les recettes (non prévues) seront enregistrées au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 03

Objet : Personnel : création et suppression de postes
--

Rapporteur : Yves Marie BRIENT

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Au 1^{er} septembre 2018 :
 - le rythme de la semaine scolaire a été modifié passant de 4,5 jours à 4 jours entraînant des évolutions de temps de travail hebdomadaires en période scolaire pour nos agents titulaires
 - des ajustements en volume horaire pour l'entretien des locaux sont nécessaires
 - des ajustements de temps de présence auprès des enfants pendant la pause méridienne ont été réalisés

Au regard de l'ensemble de ces modifications, il a été nécessaire d'adapter le temps de travail des agents en contrat à durée déterminée.

De plus, à compter du 1^{er} septembre 2018, 7 agents ont bénéficié d'avancement de grade.

Par conséquent, par délibération du 04 juin dernier, Madame Le Maire a sollicité auprès du comité technique du 25 septembre, la suppression de 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2nde classe NES 2, 2 postes d'Adjoint Technique

Territorial échelle C1 à temps complet (35/35ème), 1 poste d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps non complet (30/35ème).

Par délibération du 9 juillet dernier, Madame Le Maire a sollicité aussi auprès du comité technique du 25 septembre, la suppression de 4 postes d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps non complet 22/35ème, 20/35ème, 18/35ème, 6,25/35ème.

2. Un agent, à temps complet, en poste au secrétariat de Mairie, a sollicité une mutation pour une autre collectivité ; ce départ sera effectif au 1^{er} décembre 2018. Pour remplacer cet agent, il a été décidé de recruter un agent administratif aux mêmes quotités de temps et aux mêmes conditions statutaires (Adjoint Administratif Territorial échelle C1) ; cet agent sera recruté, aussi dans la cadre d'une mutation, mais à compter du 12 novembre 2018 pour permettre une transmission des dossiers avec l'agent actuellement en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **De supprimer, après avis favorable du comité technique :**
 - **1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2nde classe NES 2,**
 - **2 postes d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps complet (35/35ème),**
 - **5 postes d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps non complet 30/35ème, 22/35ème, 20/35ème, 18/35ème, 6,25/35ème.**
- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1 à temps complet,**
- **D'inscrire au prochain comité technique la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1 à temps complet.**

Question N° 04

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 08 octobre 2018

Rapporteur : Yves-Marie BRIENT

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le conseil municipal en date du 9 juillet 2018,

CONSIDERANT la suppression d'1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2nde classe NES 2, de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps complet (35/35ème) et de 5 postes d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps non complet 30/35ème, 22/35ème, 20/35ème, 18/35ème, 6,25/35ème ainsi que la création d'1 poste d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1 à temps complet,

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 8 octobre 2018, ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF				En activité			
	Cat.	Total	TC	TNC	Pour vu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRA CL
Administrative		7	5	2	5	4	1	5	4
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe NES 1	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	2	2	0	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	4	2	2	2	1	1	2	1
Technique		14	10	4	12	10	2	12	8
Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe échelle C3	C	3	3	0	3	3	0	3	1
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	6	4	2	6	6	0	6	6
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	5	3	2	3	1	2	3	1
Animation - Social		3	1	2	3	1	2	3	1
ATSEM Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	1	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint d'animation Territorial échelle C1	C	2	0	2	2	0	2	2	0
TOTAL		24	16	8	20	15	5	20	13

Pour rappel, au-delà de ces postes, la commune a aussi :

- 1 poste de collaborateur d'élus avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Limagne et Volcans.

Question N° 05

Objet : Garantie des avenants de prêts contractés par Dom'aulim

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors de la construction des logements locatifs sociaux Place du 1^{er} Mai (1993) et Rue des Planches (2012), la commune s'est portée garant à 50 % des emprunts réalisés par la société DOM'AULIM pour réaliser les opérations.

La société DOM'AULIM a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de deux emprunts relatifs à ces opérations, selon de nouvelles caractéristiques financières. Cette renégociation s'est déroulée, conformément aux dispositions financières de réaménagement de dettes prévues par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2018, en compensation de la mise en place de la Réduction des Loyers de Solidarités.

Les nouvelles garanties financières que doit apporter la commune, sont les suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « caractéristiques

financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires au titres des prêts en cours.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'apporter la garantie de la commune pour le remboursement des dites lignes de prêt réaménagées,**
- **D'autoriser Madame le Maire, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette garantie.**

Question N° 06

Objet : SIEG : programme voirie 2019/2020- Travaux d'éclairage public Impasse du Gensat et Place de l'Eglise

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme pluriannuel de voirie, il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement des voies et espaces publics Impasse du Gensat et Place de l'Eglise. Ces travaux pourraient se dérouler en 2019.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet de la reprise de l'éclairage public. L'estimation des dépenses s'élève à 4 800 € HT.

Le SIEG propose, en parallèle de cette opération, de procéder au remplacement d'une horloge astronomique située dans une commande Impasse du Gensat, pour un coût de 500 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit :

- 2 400 € au titre des travaux d'éclairage public,
- 275 € au titre du remplacement d'une horloge astronomique.

Le fonds de concours global de la commune sera de 2 675 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,**
- **De fixer la participation de la commune à hauteur de 2 675 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.**

Question N° 07

Objet : Signalisation horizontale : choix de l'entreprise

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des travaux de sécurisation du domaine routier communal (visibilité, lisibilité, diminution de la vitesse, amélioration des conditions de circulation automobile et piétonne, des conditions de stationnement,...), il est nécessaire de procéder à des travaux de signalisation routière sur les rues suivantes : Place du 1^{er} Mai, Grande Rue, carrefour des Planches, Route des Charmes, Place de L'Eglise, Route de Riom, Rue des Ecoles, Rue du 14 Juillet et Rue du Château d'Eau.

Les travaux consistent à procéder à du marquage au sol pour matérialiser places de parking, places PMR, place taxi, « zébra », passages piéton, « dents de requin », « gouttes », flèches de rabattement, ligne tour de rond-point, pistes cyclables, « stop », arrêts de bus, bandes axiales, bandes piétonnes, « cédez le passage » ; ces marquages sont bien entendus en conformité avec le code la route et peuvent être réalisés en ligne pleine ou pointillée, aux dimensions variables. La dernière reprise du marquage au sol date de l'automne 2015.

De plus, au carrefour de la Rue du Château d'Eau et de la Place du 1er Mai, pour permettre d'améliorer la visibilité et interdire le stationnement, il sera aménagé une zone de dégagement avec pose de balises et création de zébra.

Une consultation de 3 entreprises a été réalisée ; chacune a remis une offre :

- Entreprise SOCIETE AUVERGNE SIGNALISATION (SAS) : 6 870 € HT soit 8 244 € TTC
- Entreprise SIGNATURE : 5 398,84 € HT soit 6 478,61 € TTC
- Entreprise AXIMUM : 6 000,15 € HT soit 7 200,18 € TTC

L'offre présentée par l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 5 398,84 € HT soit 6 478,61 € TTC paraît la plus adaptée à la commande. Les travaux pourraient intervenir à l'automne.

Les crédits sont prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **De retenir l'entreprise SIGNATURE pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale à hauteur de 5 398,84 € HT soit 6 478,61 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

Question N° 08

Objet : Subvention au comité départemental de prévention routière

Rapporteur : Xavier LEBRUN

La municipalité souhaite sensibiliser la population à la sécurité routière par deux interventions :

- une auprès des scolaires dans le cadre d'un projet en partenariat avec l'équipe pédagogique.
- une auprès du grand public.

Le comité départemental de prévention routière propose à la commune l'intervention suivante :

- une journée en faisant de l'éducation théorique grâce à divers outils pédagogiques, auprès des scolaires tels que le « MOBILI-PASS », le « SUPER CIRCUL » ou le « CYCLO EXPÉRIENCE » ; ces animations se font à chaque fois avec un effectif maximum de 20 élèves.
- une journée (ou demie journée), de préférence un samedi, au cours de laquelle une piste cyclable sera mise en place pour vérifier la bonne utilisation des vélos quant au changement de direction et au freinage ; parallèlement une conférence axée sur la sensibilisation aux risques routiers sera proposée.

Pour couvrir une partie du coût de l'ensemble de ces animations, une subvention pourrait être octroyée au comité départemental de sécurité routière.

Les animations se déroulent le vendredi 9 et samedi 10 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **De verser la somme de 450 € au comité départemental de prévention routière pour l'organisation de cette animation en direction des scolaires et du grand public.**

Question N° 09

Objet : Subvention au CCAS

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Par délibération du 20 mars 2018, le CCAS de la commune a acté la modification tarifaire relative à l'accueil des enfants de Ménérol, âgés de 3 à 12 ans, du 09 juillet au 17 août 2018 au Centre aéré de LOUBEYRAT (fermeture le mercredi 15 août) géré par la ville de Riom.

10 places, soient 5 pour les 3-5 ans et 5 pour les 6-11 ans révolus sont réservées aux enfants de Ménérol.

Pour l'année 2018, les tarifs forfaitaires sont fixés à 38 € par jour pour les enfants d'élémentaire (34,85 € précédemment) et 40 € par jour pour les enfants de maternelle (34,85 € précédemment). Ils prennent en compte les frais d'animation (activités et encadrement), de restauration (goûters du matin et de l'après-midi, et repas de midi), de transports (depuis Riom et non plus depuis Ménérol) et les charges fixes du centre. La ville de Riom facture à la commune l'intégralité des frais de journées des enfants Mitrodaïres. La commune demande une participation des familles, encaissées chaque année en recette du budget du CCAS.

Le CCAS a décidé de reconduire une participation financière sur le tarif journalier facturé aux familles. Pour l'année 2018, il a été décidé que le surcoût financier du tarif journalier, engendré par les nouveaux tarifs décidés par la ville de Riom et appliqués aux Mitrodaïres, soit supporté intégralement par le CCAS selon une tarification solidaire basé sur les QF.

Le CCAS a été informé, par la ville de Riom, de la somme à régler à hauteur de 7 336 € (contre 5 157 € en 2017 et 6 133 € pour 2016).

De plus, un nombre de demandes d'aides sociales (colis alimentaires ou soutien financier) plus important que les années précédentes a été enregistré cette année sur le budget du CCAS.

Pour permettre le paiement des factures en fin d'année, il est nécessaire que le CCAS modifie son budget primitif. Pour se faire, il est nécessaire d'augmenter les recettes du CCAS par le versement d'une subvention municipale complémentaire à hauteur de 3 500 €.

Ce nouveau versement n'implique pas une décision modificative puisque le chapitre 65 à partir duquel s'effectue le versement de l'aide au CCAS laisse apparaître un excédent de crédits de près de 20 180 € (Ch 65 – art 658 charges diverses de gestion courante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **De verser la somme de 3 500 € au CCAS de la commune.**

Question N°10

Objet : Désignation d'élus référents senior association réseau seniors CLIC Riom Limagne Combrailles

Rapporteur : Michèle AGUAY

Les personnes de plus de 60 ans représentent une large partie de la population totale des communes du Puy-de-Dôme. Chacune de ces communes dispose de moyens différents pour répondre à l'ensemble des besoins de ces personnes.

Au niveau départemental, depuis 2004, le Conseil Départemental a créé 7 CLIC dont le CLIC Riom Limagne Combrailles, porté par l'Association Réseau Seniors. Depuis 2009, celle-ci porte, en parallèle, le dispositif MAIA2 de l'Agence Régionale de Santé. L'Association Réseau Seniors vise alors l'amélioration de la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans, en favorisant leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions, le plus longtemps possible. L'Association Réseau Senior, à but non lucratif, relève d'une mission de service public et propose des accompagnements totalement gratuits sur l'ensemble de son territoire d'intervention, dont la commune de Ménérol fait partie.

Le secteur de la gérontologie étant très complexe, de par ses multiples aides possibles mais accessibles au cas par cas, il est difficile pour les communes d'orienter les personnes vers des réponses adaptées à leurs besoins, qu'il s'agisse de réponse humaine, matérielle ou

financière. L'Association Réseau Seniors répond justement à cette mission d'information, d'orientation et de conseils pour étudier la situation individuelle des personnes, évaluer l'ensemble de leurs besoins et les accompagner vers les dispositifs auxquels elles peuvent avoir accès.

L'Association Réseau Seniors dispose de nombreux services permettant d'accompagner les personnes de plus de 60 ans, mais porte des dispositifs dont les missions sont encore méconnues. Les personnes ayant besoin de ses services ne font alors pas toujours appel à elle ; c'est pourquoi l'Association Réseau Seniors, couvrant un territoire de 139 communes, a besoin de relais locaux pour repérer ces personnes. Les personnes les mieux placées pour remplir ce rôle de « relais locaux » sont les élus des différentes communes (maires, élus en charge des affaires sociales...), ces derniers connaissant étant en contact direct avec la population. Par ailleurs, en cas de difficultés, les personnes ont tendance à se tourner vers les Mairies.

Il semble donc aujourd'hui nécessaire de créer un lien étroit entre les communes et l'Association Réseau Seniors, par la désignation d'élus Référents Seniors : chaque conseil municipal peut s'engager dans ce travail partenarial et désigner, parmi ses élus, un ou plusieurs Elu(s) Référent(s) Seniors qui pourra(ont) :

- Repérer et orienter vers l'Association Réseau Seniors les personnes de plus de 60 ans, rencontrant des difficultés de tout ordre à domicile
- Repérer les personnes âgées isolées et chercher, avec l'association, les réponses permettant de lutter contre l'isolement social, fréquent chez les plus de 60 ans
- Recueillir les besoins et attentes de la population par rapport au déploiement éventuel d'actions collectives (actions d'information, de prévention santé etc...) et les transmettre à l'Association Réseau Seniors
- Communiquer à l'Association Réseau Seniors les besoins repérés sur la commune afin de participer au rôle d'observatoire des besoins que détient l'association
- Communiquer sur les services proposés par l'Association Réseau Seniors par les moyens disponibles sur la commune (bulletin municipal, site internet, mise à disposition de brochures, affichage, distribution de flyers, etc...)
- Transmettre en conseil municipal, les propositions d'actions émanant de l'Association Réseau Seniors.

L'Association Réseau Seniors s'engage en retour à :

- Apporter une réponse à toutes les situations orientées, que ce soit par une simple information ou par la mise en place d'un accompagnement plus approfondi
- Réfléchir, avec les communes, à une réponse pouvant être apportée aux personnes isolées
- Mettre en place des actions collectives adaptées au regard des besoins recueillis, en mobilisant les actions portées par l'Association Réseau Seniors et ses partenaires, ou en créant de nouvelles actions
- Communiquer aux autorités référentes (le Conseil départemental et l'ARS) les besoins locaux repérés et impulser la construction de réponses, lorsque cela est possible
- Transmettre à l'Elu Référent Seniors, toutes les propositions d'actions possibles pour sa commune.

Toutes les missions énoncées ci-dessus pour l'accompagnement des plus de 60 ans sont similaires pour les aidants familiaux repérés.

L'Association Réseau Seniors se tiendra à la disposition des Elus Référents Seniors pour répondre à leur demande dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **De désigner, à compter de ce jour, Madame Michèle AGUAY, Adjointe aux affaires sociales et solidarités, à la fonction d'Elu Référent Seniors.**

Question N°11

Objet : Groupement de commandes « photocopieurs » : autorisation à signer l'avenant n°1

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Par délibération en date du 09 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Riom Limagne et Volcans, relatif à la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions.

Après analyse des offres, la commission en charge de l'attribution a décidé de retenir :

- pour le lot n°1, la société DACTYL BURO pour un montant total sur la durée du contrat de 2 308,20 € HT,
- pour le lot n°2, la société RICOH pour un montant total sur la durée du contrat de 4 807,98 € HT,

Soit un total de 7 116,18 € HT, tous lots confondus.

L'estimation initiale du marché étant évaluée à 6 800 € HT, il convient de modifier l'annexe relative aux besoins afin d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant pour un montant de 7 116,18 € HT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Vu la convention de groupement en date du 10 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la modification du montant estimé du marché ramené à 7 116,18 €HT,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant.**

Question N°12

Objet : Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modification statutaire

Rapporteur : Yves Marie BRIENT

La loi NOTRe a prévu qu'à compter de la date effective des fusions d'EPCI réalisées dans le cadre du volet intercommunal des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, le nouveau conseil communautaire dispose d'un délai maximal d'un an pour décider des éventuelles restitutions de compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI. S'agissant des compétences transférées par les communes aux anciens EPCI à titre facultatif, le délai applicable est de deux ans.

En complément, l'assemblée dispose d'un délai de 2 ans pour définir les intérêts communautaires requis par la loi pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

L'assemblée de RLV a approuvé à l'automne 2017 une rédaction modifiée des statuts de la communauté de communes afin de répondre aux critères de transformation en communauté d'agglomération, ce qui a conduit à fixer les compétences obligatoires (définies précisément par la loi) et les compétences optionnelles.

Le travail d'harmonisation des compétences a donc porté, depuis, principalement sur la rédaction des compétences facultatives et, de manière complémentaire, sur la définition des intérêts communautaires.

La procédure d'adoption des modifications statutaires suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent selon la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse et avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale) et sera conclue par un nouvel arrêté préfectoral qui fixera les statuts.

En revanche, la définition de l'intérêt communautaire suppose exclusivement une délibération à la majorité qualifiée (des deux tiers des membres) du conseil communautaire.

Dans les deux cas, la date d'échéance est le 31 décembre 2018.

L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences les plus structurantes permettant le développement du territoire, l'évolution de son attractivité et ainsi, la création de richesses.

Le développement économique et touristique est un des axes prioritaires, au même titre que l'aménagement cohérent du territoire lequel nécessite des documents d'urbanisme éclairés et respectueux des activités humaines et de l'environnement, une action volontariste en faveur du logement favorisant la mixité, des moyens de transport et de communication adaptés et innovants.

Le deuxième enjeu vise à porter des équipements rayonnants pour le territoire, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Par leur envergure, ces lieux de partage, de dépassement et d'excellence favorisent le vivre ensemble et sont les supports d'évènements de haut niveau renforçant l'attractivité du territoire.

Enfin, RLV s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Deux domaines, qui concentrent le nombre le plus élevé d'agents intercommunaux, illustrent cette volonté :

- La petite enfance pour répondre avec professionnalisme aux attentes des familles,
- La politique de maintien à domicile en faveur des aînés.

Les aides à l'habitat social, le centre de loisirs de Saint-Laure, les actions au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale sont autant d'autres marqueurs de cette volonté de soutien.

Cet esprit de solidarité s'exprime aussi vis-à-vis des 31 communes membres que ce soit sous la forme de la dotation de solidarité communautaire ou d'aides financières par des fonds de concours aux projets communaux.

Ces 3 piliers doivent permettre de construire :

- une agglomération innovante,
- une agglomération accueillante,
- une agglomération attractive,
- une agglomération culturelle,

- une agglomération solidaire,
- une agglomération sportive.

Considérant que la proposition des statuts communautaires se veut le « cadre réglementaire » de cet objectif global,

Considérant les échanges intervenus en 2018 lors des réunions de la conférence des Maires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02855 en date du 12 décembre 2016 portant création de Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic sources et volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et volcans,

Vu la délibération n°20180911.01.01 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni en séance du 11 septembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération.

Considérant la notification des statuts modifiés notifiée à la commune le 12 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans tels qu'annexés.**

Question N°13

Objet : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom – Année 2017

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Les rapports relatifs à l'Assainissement Collectif et à l'Assainissement Non Collectif (ANC) nous ont été transmis en Mairie, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR), le 30 juillet 2018, suite à leurs adoptions par délibération.

Les rapports rappellent la réglementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Ils rendent également compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

En application de l'article D.2224-5 du code général des collectivités, ces rapports doivent être présentés aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du rapport relatif à l'Assainissement Collectif et du rapport relatif à l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Objet : Motion de soutien aux exilé.e.s réunis place du 1^{er} mai à Clermont-Ferrand, par la signature d'une lettre ouverte adressée à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et à Monsieur le Président du Conseil Départemental

Rapporteur : Michèle AGUAY

Madame Michèle AGUAY, adjointe en charge des affaires sociales et de la solidarité, fait lecture d'une lettre ouverte rédigée en date du 03 octobre 2018 par des élus et adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, concernant une situation humanitaire urgente, dont le contenu est le suivant :

« Lettre ouverte à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Nous élu.e.s, signataires, **nous vous adressons cette lettre afin de vous alerter sur une situation humanitaire indigne** que vivent actuellement près de 200 exilé.e.s réunis sur la place de 1er Mai à Clermont-Ferrand et qui nécessite une réponse urgente.

En effet, depuis plus de 4 semaines, près de **200 réfugiés, et une cinquantaine d'enfants vivent sous des tentes sur la place de 1er Mai**. Ces familles se sont regroupées pour faire respecter leur droit à vivre dignement. Depuis plusieurs mois, beaucoup vivent dans le dénuement le plus total sans toit au-dessus de leurs têtes, sans accès à l'eau ni à des sanitaires. **Les pouvoirs publics** (Préfecture, Conseil départemental, Mairie) **doivent répondre rapidement au risque de laisser la situation pourrir en confrontant ces familles et ces enfants aux dangers et à l'insalubrité de la rue et maintenant au froid**. Beaucoup sont demandeurs d'asile et de ce fait l'État leur doit le logement qui est un droit au pays des Droits de l'Homme. Les associations constatent que **la mairie a répondu à l'urgence humanitaire en mettant des installations de premières nécessités** (eau, sanitaires, électricité...) et que **les services de l'État se mobilisent pour reloger des familles** mais les solutions trouvées ne permettent pas de régler la situation et beaucoup sont encore sans hébergement à l'approche de l'hiver et la situation va rapidement devenir critique.

Nous devons être aux côtés de ces exilé.e.s !

Les politiques de désengagement successives de différents gouvernements, menées à tout va, **ont nécessairement aussi comme victimes ceux dont la situation est déjà dégradée** car dans cette course à l'austérité, à la diminution des dépenses publiques et au resserrement du périmètre des services publics, les aides aux plus démunis sont aussi touchées. Alors que la situation migratoire actuelle en France n'a jamais nécessité autant de moyens pour répondre à l'urgence humanitaire dignement, le gouvernement décide de restreindre encore et toujours ses propres moyens financiers ainsi que ceux des collectivités territoriales, impactant de fait les moyens de prise en charge des migrants et particulièrement des mineurs non accompagnés.

Cette situation ne peut plus durer.

Notre revendication : « un toit c'est un droit ! ». Nous faisons un appel solennel à la fois à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du Conseil départemental pour que **les institutions de la République assument leurs responsabilités et respectent le droit de ces personnes à être logées dignement**, quitte à se battre pour obtenir des moyens financiers, matériels et humains supplémentaires pour gérer cette situation d'urgence. **Parallèlement, nous demandons aux institutions et aux collectivités** (dont la mairie de Clermont-Ferrand puisque ces personnes sont actuellement dans cette commune) **de se réunir afin de trouver des solutions**, notamment d'appliquer la loi de réquisition des logements vides. Dans ce contexte **l'invitation du maire de Clermont-Ferrand**, que nous soutenons, **pourrait lancer un processus de solution de ce problème**.

Face à cette urgence, notre responsabilité, votre responsabilité exigent d'agir au plus vite pour sortir ces familles de l'indignité et de la précarité extrême.

Au vu de ces éléments et en appui à l'appel lancé par des élus signataires concernant les conditions indignes dans lesquelles vivent ces personnes, nécessitant que des mesures d'urgence soient prises,

considérant les valeurs que nous représentons en tant qu'élus de la République,

et en accord avec le préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée en 1948

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. (...) », et l'article 7 de ladite Déclaration « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide :

- **D'adopter une motion de soutien à l'appel lancé aux pouvoirs publics**
- **D'adresser à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la lettre ouverte ci dessus.**

Question(s) diverse(s)

1) Monsieur Brient fait état d'un courrier reçu le 14 septembre dans lequel l'association « Les restaurants du cœur » remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention de 300 €.

2) Dans le cadre de l'inscription de la Chaîne des Puys Faille de Limagne, au patrimoine mondial de l'UNESCO, Monsieur le Président du Conseil Départemental a adressé à chaque maire un courrier par lequel il remercie tous ceux qui *ont « fournis des efforts et qui ont menés à cette victoire des plus extraordinaires »*. Il souligne que cette inscription *« n'est pas un aboutissement mais le début d'une nouvelle page qui s'ouvre pour le territoire »*.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 08 octobre 2018

Le 1^{er} Adjoint
BRIENT Yves-Marie

Compte rendu affiché le :